

Avant sa dissolution, la 39<sup>e</sup> législature devait étudier deux textes de loi censés donner le coup d'envoi à une réforme du Sénat, à savoir les projets de loi C-19 (sur la durée du mandat des sénateurs) et C-20 (sur les consultations concernant la nomination des sénateurs). Ces deux lois combinées auraient transformé le Sénat actuel qui est, en vertu de la Constitution, une assemblée non élue dont les membres peuvent siéger jusqu'à 75 ans, en une assemblée dont les membres seraient élus pour un mandat de huit ans. Les élections seraient tenues à l'échelle des provinces selon une formule de représentation proportionnelle. Avec la réélection des conservateurs, ces questions sont restées à l'avant-plan. Le Sénat et plusieurs provinces, notamment le Québec, se sont objectés à ce que le gouvernement Harper mette en œuvre ces modifications sans que la Cour suprême ne se prononce sur la constitutionnalité des projets de loi. Le Québec a même menacé d'en référer à sa propre Cour d'appel. Si ces modifications proposées sont portées devant la Cour suprême, il sera très important pour celle-ci d'établir si elles changeraient la structure du Parlement canadien.

Pour examiner cette question, les auteurs de cette étude, Bruce Hicks et André Blais, se tournent vers d'autres pays dont la Chambre haute est soit nommée, soit élue, et ils analysent les différents systèmes électoraux envisagés pour le Sénat canadien. La recherche montre que les sénats élus sont mieux en mesure d'exercer l'ensemble de leurs pouvoirs. Ce qu'expliquerait en partie la perception publique de leur légitimité, qui serait renforcée selon les auteurs si des élections « consultatives » étaient tenues suivant les propositions du gouvernement. Autrement dit, le seul fait d'élire le Sénat influencerait sur sa légitimité et ses pouvoirs.

Les auteurs soutiennent que l'intégration d'un ou deux sénateurs élus ne modifierait sans doute pas l'institution de manière fondamentale ou irréversible, mais que celle-ci serait éventuellement bel et bien transformée par une masse critique de sénateurs élus. À l'heure actuelle, 16 postes de sénateurs sont à pourvoir. Dès l'an prochain, le quart du Sénat pourrait être élu et plus de la moitié d'ici à 2014. On peut donc raisonnablement penser qu'il y aurait tôt ou tard un nombre suffisant de sénateurs élus pour inciter le Sénat à s'opposer régulièrement au gouvernement et à la Chambre des communes, de même qu'à établir une convention constitutionnelle prévoyant que toute future désignation au Sénat se fasse par voie de scrutin.

Sans compter que différents systèmes électoraux produiraient entre les partis un équilibre différent et une

cohésion tout aussi variable au sein des partis. Plus les mécanismes servant à élire les chambres haute et basse varieraient, plus la représentation des partis serait diverse et plus les deux chambres pourraient prétendre représenter différentes dimensions de la société. Cela aurait aussi une incidence sur la légitimité et le degré d'indépendance dont jouiraient les sénateurs.

L'expérience australienne montre qu'une Chambre haute élue au scrutin à vote unique transférable, soit la formule de représentation proportionnelle préconisée par le gouvernement canadien, renverrait certains petits partis à une seconde chambre. Mais contrairement à l'Australie, le Canada élit déjà quatre ou cinq partis politiques à la Chambre des communes.

L'élection du Sénat modifierait aussi la nature de la représentation. Le Sénat actuel a été nommé en vue de représenter des intérêts régionaux et sectoriels, la minorité anglophone du Québec par exemple. Or, bien que la représentation proportionnelle soit conçue pour assurer la diversité d'une assemblée législative, elle le fait par voie de représentation politique et non en représentant les minorités culturelles.

Le mode de scrutin à vote unique transférable s'appliquerait aussi différemment dans chaque province selon les dimensions de celle-ci et le nombre de sièges en jeu. La Constitution n'ayant pas été modifiée, le nombre de sénateurs auquel chaque province a droit resterait le même. C'est donc dire qu'il pourrait y avoir jusqu'à 12 sièges et plus en jeu dans les grandes provinces comme l'Ontario, et que les candidats qui se présentent à l'élection dans cette province pourraient dépenser chacun jusqu'à 8,5 millions de dollars pour atteindre un quota de suffrages aussi bas que 435 000. On notera que ces questions pratiques n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucun véritable débat.

Si les auteurs examinent en détail les répercussions sur le Sénat de l'élection de ses membres, ils ne formulent aucune recommandation quant à l'adoption des propositions. En fait, ils notent que l'expérience comparative montre que le système préconisé par le gouvernement est fidèle à la configuration des chambres hautes d'autres pays. De telles modifications changeraient toutefois la structure du Parlement et le rapport entre les assemblées législatives haute et basse. Aussi jugent-ils important que les Canadiens entament un dialogue sur le rôle qu'ils souhaitent confier à leur Chambre haute et sur le système électoral le mieux en mesure d'incarner leurs valeurs fondamentales.